

<https://47.snuipp.fr/Integration-dans-la-classe-exceptionnelle-2018>



# Intégration dans la classe exceptionnelle 2018

- Paritarisme - Intégration dans la Classe exceptionnelle -

Date de mise en ligne : mardi 3 juillet 2018

Dernière mise à jour : 3 juillet 2018

---

Copyright © FSU-SNUipp 47 - Tous droits réservés

---

# CAPD du 03/07/2018

Le SNUipp-FSU a été le seul syndicat à pouvoir réglementairement siéger.

Il nous a semblé nécessaire et utile de transférer les documents de la Dsden aux SE-UNSA et SNUDI-FO qui ne les avaient pas reçus.

## Sommaire

- [CAPD du 03/07/2018](#)
  - [Les « contingents »](#)
  - [Les collègues intégrés dans la \(...\)](#)
- [Campagne 2018](#)
  - [Répartition nationale du contingent](#)
  - [Attention !](#)
  - [Textes de référence :](#)

## Les « contingents »

Ci-dessous, quelques chiffres sur les contingents, les candidatures et les appréciations de l'IA.

À noter : plusieurs collègues qui avaient candidaté au vivier 1 pour la campagne 2017 n'ont pas candidaté pour celle de 2018. Oublis ou conséquence des bugs de l'application informatique en avril dernier ?

Contingent de promotions attribué avec respect du ratio hommes/femmes au niveau académique	
Vivier 1	25
Vivier 2	3
TOTAL	28
Promouvables	
Vivier 1	
Nombre total de candidatures	64

## Intégration dans la classe exceptionnelle 2018

Nombre de candidatures irrecevables *	11
Nombre de candidatures recevables	53
Vivier 2	
Nombre de promouvables	6
Dont promouvables également candidats au vivier 1	2
* : années insuffisantes dans les fonctions ouvrant droit au vivier 1.	
Contingent d'« Excellent » attribué à l'IA-DASEN	
Vivier 1	8
Vivier 2	1
Nombre total d'Excellent	9
Contingent de « Très satisfaisant » attribué à l'IA-DASEN	
Vivier 1	11
vivier 2	1
Nombre total de très satisfaisant	12
Discriminants en cas d'égalité de barème	
1. ancienneté dans le grade 2. rang décroissant d'échelon 3. ancienneté d'échelon 4. âge (du plus âgé au moins âgé)	

## Les collègues intégrés-es dans la classe exceptionnelle

## Intégration dans la classe exceptionnelle 2018

NOM PRÉNOM	VIVIER 1	VIVIER 2	NOM PRÉNOM	VIVIER 1	VIVIER 2
BARDINA LAURENCE	x		IRIGOYEN CORINNE	x	
BLANC CORINNE	x		JEANNEAU PIERRE	x	
BORDES AUDREY	x		LAFFORE CLAUDE	x	
BOUTHEMY MURIEL	x		LEAL CHRISTINE	x	
BOYER ISABELLE	x		LEROY SYLVIE	x	
BRANTONNE JOELLE	x		MANDRAFINA HELENE	x	
CANDELON CLAIRE	x		NISIN NADINE	x	
CASTAGNET ISABELLE	x		PIN MARTINE	x	
COSTES OLIVIER	x		QUILLATEAU LAURENCE	x	
GAJAC NATHALIE	x		REZETTE GUY		x
GANDAR MARIE- LORRAINE	x		ROUSSEL MARIE-LAURE		x
GASTAL CHANTAL	x		TISIOT ISABELLE	x	
GERAUD FREDERIC	x		TRIGNAC VIVIANE		x
HENAFF LAURENT	x		VAYSSIER HELENE	x	

Au cours de cette CAPD restreinte, le SNUipp-FSU47 a interrogé l'IA sur le nombre de promus en baisse : celui-ci répond qu'il y a eu moins de candidatures au titre du vivier 1, ce qui explique la baisse du nombre de promus (53 candidatures recevables contre 76 en 2017).

Concernant les discriminants de départage en cas d'égalité de barème, l'IA-DASEN indique que ces critères sont donnés par le ministère. Le premier critère de départage a été modifié : c'est dorénavant l'ancienneté dans le grade

(précédemment dans le corps) qui est prise en compte.

L'IA explique également avoir veillé à une équité sur le territoire quant aux passages à la classe exceptionnelle : ainsi une appréciation « excellent » a été donnée à un collègue d'une circonscription peu représentée...

Enfin, le DASEN dit qu'il est contraint de donner un certain nombre d'avis excellents et qu'il les donne majoritairement aux hommes pour compenser le déséquilibre créé par le ratio imposé pour l'académie (80% de femmes/20% d'hommes promu-es). Nous ne comprenons pas cette logique : il n'y a aucun intérêt à être noté mieux que des femmes pour faire partie des 20% d'hommes promus... De plus, le SNUipp-FSU s'est battu pour que les promotions soient à l'image de la profession : en quoi cette position de l'IA procède-t-elle d'un rééquilibrage ?

Pour le SNUipp-FSU47, c'est clair : nous ne pouvons pas aller dans le sens d'une promotion au mérite, et l'arbitraire des appréciations sur les collègues entraîne des inégalités de traitement des candidatures.

# Campagne 2018

## Répartition nationale du contingent

Académies	Psy EN		Professeur d'École				
Contingent 2018	Dont vivier 1	Dont vivier 2 MAXIMUM		Contingent 2018	Dont vivier 1	Dont vivier 2 MAXIMUM	
AIX-MARSEILLE	9	8	1		233	207	26
AMIENS	9	7	2		207	170	37
BESANCON	3	3	0		103	85	18
BORDEAUX	10	8	2		244	205	39
CAEN	4	3	1		119	93	26
CLERMONT-FERRAND	4	3	1		102	87	15
CORSE					25	18	7
CRETEIL	17	13	4		433	342	91

## Intégration dans la classe exceptionnelle 2018

DIJON	7	5	2		148	121	27
GRENOBLE	8	7	1		219	174	45
LILLE	10	8	2		366	289	77
LIMOGES	2	2	0		54	42	12
LYON	9	7	2		239	190	49
MONTPELLIER	8	6	2		246	209	37
NANCY-METZ	7	6	1		251	203	48
NANTES	7	6	1		196	164	32
NICE	5	4	1		154	118	36
ORLEANS-TOURS	7	6	1		214	168	46
PARIS	8	6	2		137	106	31
POITIERS	6	5	1		129	106	23
REIMS	5	4	1		143	126	17
RENNES	6	5	1		178	138	40
ROUEN	7	5	2		167	140	27
STRASBOURG	5	4	1		160	130	30
TOULOUSE	7	6	1		188	143	45

## Intégration dans la classe exceptionnelle 2018

VERSAILLES	19	15	4		410	276	134
GUADELOUPE	3	2	1		60	43	17
GUYANE					24	19	5
LA REUNION	3	2	1		98	85	13
MARTINIQUE	3	2	1		42	32	10
MAYOTTE					20	17	3
POLYNESIE FRANÇAISE					24	21	3
ST PIERRE MIQUELON					0	0	0
Total	198	158	40		5333	4267	1066

## Attention !

L'application I-prof a connu un bug qui lui a fait « effacer » les demandes émises par les collègues voulant postuler au vivier 1. Ce bug est *récurrent* : c'est à dire qu'à chaque nouvelle saisie, cette dernière disparaîtra ensuite...

Le 24 avril, nous avons reçu une réponse des services de la Dsden 47 : le bug est connu des services informatiques, une solution est recherchée... pas encore trouvée...

L'administration est en attente de consignes du ministère avant de communiquer aux collègues...

Le 27 avril, le [COEE3268](#) donne l'information suivante :

**Je vous informe que la mise à jour informatique liée à l'enregistrement des candidatures au 1er vivier de la classe exceptionnelle a été installée ce jour.**

**Les candidats pour lesquels une candidature a été remontée ont été destinataires d'un accusé réception via IPROF.**

**Les enseignants ayant candidaté qui n'auraient pas reçu cet accusé réception, doivent se signaler par mail adressé au service DRH de la DSDEN [marlene.delby chez ac-bordeaux.fr](mailto:marlene.delby@ac-bordeaux.fr) avant le jeudi 3 mai 2018 20h délai de rigueur afin que leur candidature puisse être prise en compte.**

A défaut de candidature exprimée dans les délais, la situation de ces agents ne pourra être examinée au titre de ce vivier.

## Textes de référence :

- **Arrêté du 16-3-2018**  
BO n°13 du 29 mars 2018 :  
<http://www.education.gouv.fr/pid285...>
- **Note de service du 30-3-2018**  
BO n°14 du 05 avril 2018 :  
<http://www.education.gouv.fr/pid285...>
- **Arrêté du 6-4-2018**  
BO n°15 du 12 avril 2018 :  
<http://www.education.gouv.fr/pid285...>

Les candidatures pour l'accès à la classe exceptionnelle au titre du premier vivier doivent s'effectuer entre le 03 avril et le 25 avril (initialement jusqu'au 16 avril).

Ces candidatures concernent les collègues non retenus pour septembre 2017, ainsi que celles et ceux qui ont intégré la hors classe en septembre dernier.

Les collègues non retenus pour l'accès à la classe exceptionnelle en septembre 2017 au titre du vivier 1 doivent refaire acte de candidature.

Il s'agit de l'accès à la classe exceptionnelle pour le 1er septembre 2018 : le ratio sera équivalent à celui de septembre 2017, soit 1,43% du corps des professeurs d'école.

La CAPD spéciale est prévue le mardi 03 juillet.

**À la veille des congés de printemps, l'administration était « en attente de la livraison de la mise à jour informatique permettant l'ouverture de la campagne sur IPROF ».**

Pour le Lot-et-Garonne l'information officielle n'a été diffusée que le 06 avril à midi par le [COEE 3256](#).

Le SNUipp-FSU a demandé le report de la date de clôture, et a obtenu qu'elle soit déplacée au 25 avril 18h00 (au lieu du 16/04 initialement prévu).